

# COMITE SYNDICAL

**Mercredi 24 avril 2019**

Nombre de délégués au Comité Syndical : <b>40</b>	Délégués en fonction : <b>40</b>	Délégués présents : <b>21</b> Dont suppléants : <b>6</b>	Absents excusés : <b>9</b>	Absents : <b>12</b>	Pouvoirs : <b>5</b>
---------------------------------------------------	----------------------------------	-------------------------------------------------------------	----------------------------	---------------------	---------------------

Date de convocation : 18 avril 2019	Vote(s) pour : <b>26</b>	Vote(s) contre : <b>0</b>	Abstention(s) : <b>0</b>
----------------------------------------	-----------------------------	------------------------------	-----------------------------

## Point n°8

### Adoption du dossier de candidature à la labellisation du PAPI d'intention pour le bassin versant de la Moselle aval

Par délibération du 3 octobre 2018, le Comité Syndical a autorisé le Président du Syndicat Mixte à adresser au Préfet coordonnateur de Bassin une lettre d'intention d'engagement dans la démarche d'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le 12 décembre 2018, lors du Comité de Pilotage de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'inondation (SLGRI) de la Moselle aval, cette lettre d'intention a été officiellement remise, et a acté le démarrage officiel de la rédaction du dossier de candidature à la labellisation du PAPI, dans sa phase d'intention, pour le bassin versant de la Moselle aval.

Le 28 février 2019, les services du Syndicat Mixte ont officiellement déposé le dossier de candidature pour la labellisation du PAPI d'intention afin de respecter le délai d'instruction, jusqu'à son examen par le Comité de Bassin Rhin-Meuse en Commission de Planification le 28 mai prochain.

Malgré des délais très contraints, le dossier a été réalisé dans le cadre d'une concertation étroite avec les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la Région Grand Est, les intercommunalités membres du Syndicat Mixte Moselle Aval, les Présidences des Commissions Locales de l'Eau (CLE) du périmètre d'études, les structures en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) du bassin versant et Voies Navigables de France.

Le PAPI d'intention pour le bassin versant de la Moselle aval se décline en trois parties :

- La première est consacrée à la description du périmètre d'études dans ses caractéristiques géographiques, hydrographiques et historiques. Il reprend les limites de la SLGRI, dans la mesure où le PAPI d'intention doit permettre la déclinaison opérationnelle de ses 4 objectifs sur le bassin versant de la Moselle en aval de la confluence de la Meurthe et de la Moselle, entre Custines et Apach. Il regroupe 780 000 habitants répartis sur trois départements, dans 605 communes, dont 65 appartiennent au Territoire à Risque important d'inondation (TRI) Metz-Thionville-Pont-à-Mousson ;

- La seconde présente en l'état actuel des connaissances :
    - o Un diagnostic complet du bassin versant au regard des trois risques d'inondation identifiés : le débordement de cours d'eau, les remontées de nappe et le ruissellement ;
    - o Une description globale des enjeux exposés ;
    - o Un état des lieux de la culture du risque (information des populations, actions de prévention existantes, alerte et gestion de crise) ;
  - La troisième expose de manière détaillée le programme d'actions décliné en quatre grands objectifs :
    - o L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
    - o L'amélioration de l'alerte et de la gestion de crise,
    - o La prise en compte le risque d'inondation dans l'urbanisme ;
    - o L'articulation avec les objectifs des autres politiques publiques du bassin versant : le Programme de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin ferrifère et du Rupt-de-Mad-Esch-Trey et les quatre Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) applicables du bassin versant.
- La méthodologie de mise en œuvre, le planning de réalisation et le plan de financement y sont également détaillés.

En synthèse, le **PAPI d'intention** identifie **46 actions** réparties entre les sept axes du cahier des charges PAPI 3.

- **L'axe 1** est le plus détaillé (19 actions) et décline des actions relatives à **l'amélioration de la connaissance** (14 actions) et **de la conscience du risque** (5 actions), en conformité avec les attendus d'un PAPI d'intention.
- **Les axes 6 et 7** comprennent 6 actions chacun qui déclineront d'une part la démarche de **gestion intégrée des inondations** initiée par les schémas directeurs des sous-bassins versants à enjeux (Orne/Seille/Fensch) **à travers l'identification d'actions permettant de gérer les écoulements** ; et d'autre part, par le déploiement de la stratégie de **gestion des ouvrages hydrauliques** proposée par le Syndicat Mixte Moselle Aval dans le cadre de l'application du Décret n°2015-526 de mai 2015, obligeant les collectivités dotées de la compétence GEMAPI et en particulier de l'item n°5 « protection contre les inondations », de définir les systèmes d'endiguement situés sur leur territoire de compétence afin d'en assurer leur gestion.  
Cette stratégie contribue pleinement à la réduction de la vulnérabilité des territoires.
- **L'axe 3** relatif à **l'alerte et à la gestion de crise** (5 actions) sera pris en charge par le Syndicat en relation avec les communes par l'intermédiaires des intercommunalités.
- **L'axe 4** relatif à **l'intégration du risque dans l'urbanisme** (2 actions) permettra au Syndicat de structurer la gouvernance avec les acteurs de l'aménagement et de la planification. L'élaboration ou la révision des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) par les services de l'Etat sont également inscrits dans le PAPI d'intention.

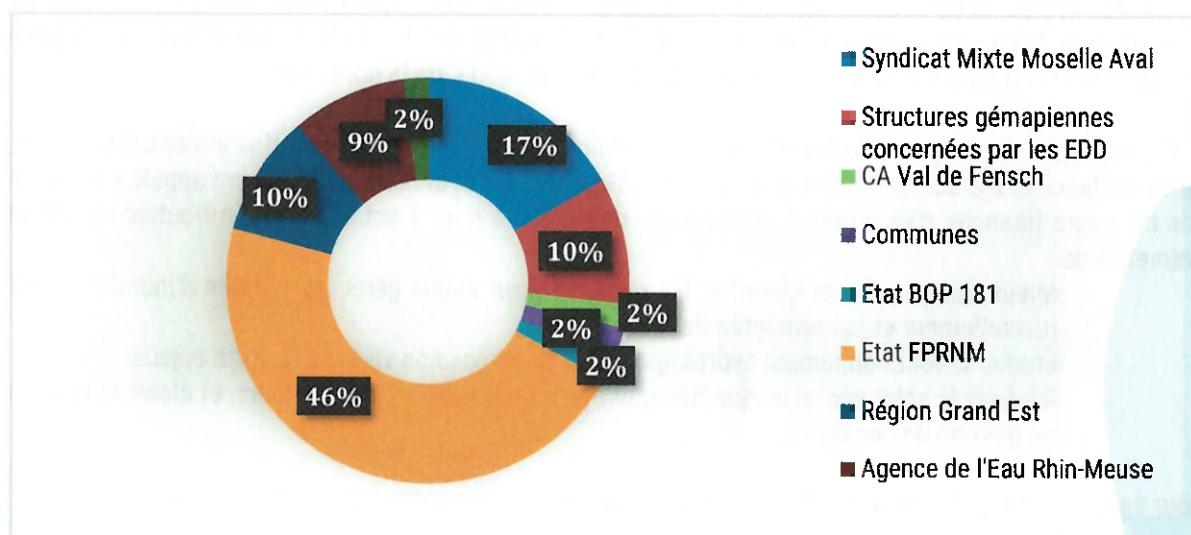
- L'axe 5 permettra la réalisation des diagnostics de vulnérabilité sur les réseaux, les zones d'habitation existantes, les activités économiques et agricoles, et les services publics situés en zone inondable (4 actions). L'objectif est d'identifier les mesures organisationnelles et/ou opérationnelles à déployer pour réduire la vulnérabilité.
- L'axe 2 s'inscrit dans une dynamique de coopération avec le Service de Prévision des Crues Meuse-Moselle afin de faire connaître les outils permettant d'améliorer la surveillance et la prévision des crues (2 actions).

La ventilation des actions et de leurs coûts prévisionnels est la suivante :

- Axe 0 : Pilotage et coordination du PAPI d'intention	2 actions	270 000 €
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	19 actions	2 017 200 €
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	2 actions	54 000 €
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise	5 actions	24 000 €
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	2 actions	240 000 €
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	4 actions	96 000€
- Axe 6 : Gestion des écoulements	6 actions	833 200 €
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	6 actions	1 101 000 €

Au total, le coût total du PAPI d'intention pour la période allant de la mi-2019 à mi-2023 est évalué à **4 635 400 € TTC** dont 3 327 000 € d'études externalisées.

La déclinaison des 46 actions du PAPI d'intention appelle la répartition entre les co-financeurs suivants :



L'Etat intervient au titre de deux enveloppes :

- Le BOP 181 qui rassemble les crédits du budget de l'Etat liés à la prévention des risques naturels, technologiques et miniers et des risques pour la santé d'origine environnementale. Il est mobilisé exclusivement pour l'axe 0 relatif à l'animation du PAPI d'intention à hauteur de 86 400 € ;
- Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier » qui est alimenté par un prélèvement sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles, versé par les entreprises d'assurance.

Il sera mobilisé à hauteur de 2 142 080 € sur l'ensemble des axes, hormis l'axe 3.

Les 7 structures gemapiennes qui seront mobilisées par la réalisation des Etudes De Dangers (EDD) sur leurs ouvrages de protection hydrauliques sont appelées à apporter leur soutien financier pour un montant de 462 000 €.

La Région Grand Est est appelée à apporter son concours pour un montant de 446 100 €. Elle sera maître d'ouvrage de l'étude hydrologique sur le bassin versant global de la Moselle (100 000 €) et intervient en tant que co-financeur d'autres actions.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est appelée à apporter son concours financier pour un montant de 424 580 €. Elle intervient dans le soutien des missions relatives au déploiement des démarches de gestion intégrée et dans les missions d'animation et de coordination des actions à l'échelle du bassin versant de la Moselle aval et des sous-bassins versants à enjeux. Elle participe également au cofinancement des études permettant de développer la connaissance globale du fonctionnement du bassin versant.

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch intervient dans la continuité d'un premier « programme de travaux hydrauliques et de renaturation de la Fensch » (2005-2012), qui avait donné lieu à la définition d'un projet de PAPI (selon un cahier des charges de 2<sup>ème</sup> génération). Les actions identifiées dans l'axe 6 (gestion des écoulements) appellent une participation de 86 400 € de la collectivité.

Enfin, dans le cadre de ses missions d'appui aux politiques publiques recouvrant des actions d'expertise, de surveillance et d'étude, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) est appelé à apporter son concours financier d'un montant prévisionnel de 96 000 € pour 7 actions. La contribution du BRGM permettra de :

- Mieux comprendre et identifier les mesures pour mieux gérer les risques d'inondation par ruissellement et par remontée de nappe,
- Étudier le fonctionnement hydrologique des sous-bassins versants à forts enjeux,
- Réaliser le volet géotechnique des ouvrages de protection hydrauliques, et élaborer un plan de gestion de ces ouvrages.

Pour sa part, le reste à charge est assuré par le Syndicat soit une participation de 775 920 €.

Afin de s'assurer de l'examen et de la labellisation du dossier par la Commission de Planification du Comité de Bassin Rhin-Meuse, **il est proposé au Comité Syndical l'adoption de la motion suivante :**

**MOTION**

Le Comité Syndical,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 3 octobre 2018 approuvant la note préparatoire pour la déclaration d'intention d'engagement du Syndicat Moselle Aval dans la démarche Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),
- VU les éléments présentés dans le document de synthèse du dossier de candidature à la labellisation du PAPI d'intention du bassin versant de la Moselle aval,

ADOPTE le document de synthèse,

AUTORISE le Président du Syndicat Mixte Moselle Aval à adresser au Comité de Bassin le dossier de candidature pour la labellisation du PAPI d'intention pour la Moselle aval, et à mener toute action liée à cette démarche.

Pour extrait conforme,  
Metz, le 29 avril 2019

Le Président  
**Joël STROZYNA**

**Moselle  
Aval**  
SYNDICAT MIXTE

Accueil : 03 66 32 57 64  
SIRET 200 077 543 00011

SIEGE : Harmony Park  
11 boulevard Solidarité  
BP 55025 - 57071 Metz Cedex 3

BUREAUX : 48 place Mazelle - 57045 METZ

Vice-Président de Metz Métropole  
Maire de Féy